



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 077-217701283-20260403-DE\_26\_04\_03\_01-DE



Mairie de  
**Couilly Pont aux Dames**

**DÉLIBÉRATION N°2026/04/03/01**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**  
**Séance du 03.04.2026**

Nb de Conseillers en exercice : 19  
Convocation le 28.03.2026

Votants : 19  
Affichage le 09.04.2026

Le trois avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET.

<b><i>Etaient présents</i></b>	Laure GUERIN TAQUET, Jérémy TEIXEIRA, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Caroline LEVEQUE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Arnaud LOY, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Baptiste DARRET, Sophie GARCIA, Christophe CHAHNANIAN, Laurence ATTOUI, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE
<b><i>Présents par procuration</i></b>	Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
<b><i>Absents excusés</i></b>	
<b><i>Absents non excusés</i></b>	

**Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Jérémy TEIXEIRA**

**OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire, tout ou partie, des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal décide :

*Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal,*

- I. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder aux actes de délimitation des propriétés communales ;
- II. De fixer, dans les limites d'un montant de 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- III. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (plafond fixé à 50.000 € HT) ;

- IV. De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose douze ans ;
- V. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- VI. De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- VII. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- VIII. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (plafond à 10.000 €) ;
- IX. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- X. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- XI. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- XII. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toute affaire intéressant les intérêts de la commune, devant l'ensemble des juridictions compétentes, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- XIII. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- XIV. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
- XV. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- XVI. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- XVII. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tout projet communal ou toute opération inscrite dans les orientations de la commune ;
- XVIII. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- XIX. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (plafond fixé à 5.000 €) ;
- XX. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties par la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est précisé au conseil municipal de :

- Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- Prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Gouilly Pont aux Dames,  
Le 03.04.2026  
  
Le Maire  
Laure GUERIN TAQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 077-217701283-20260403-DE\_26\_04\_03\_02-AU



# Mairie de Couilly Pont aux Dames

## DÉLIBÉRATION N°2026/04/03/02 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES

Séance du 03.04.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19  
Convocation le 28.03.2026Votants : 19  
Affichage le 09.04.2026

Le trois avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET.

<b><i>Etaient présents</i></b>	Laure GUERIN TAQUET, Jérémy TEIXEIRA, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Caroline LEVEQUE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Arnaud LOY, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Baptiste DARRET, Sophie GARCIA, Christophe CHAHNANIAN, Laurence ATTOUI, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE
<b><i>Présents par procuration</i></b>	Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
<b><i>Absents excusés</i></b>	
<b><i>Absents non excusés</i></b>	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Jérémy TEIXEIRA

### OBJET : ACCORD DE PRINCIPE POUR LA REALISATION D'UN AUDIT FINANCIER

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

M Alexandre DAUVERGNE expose à l'assemblée la nécessité de procéder à un audit financier de la structure afin de :

- Analyse financière rétrospective,
- Analyse financière prospective,
- Accompagnement à l'élaboration du premier budget.

Cet audit sera confié à un prestataire externe.

Quatre cabinets ont été sollicités afin de répondre à une mise en concurrence (seuil inférieur au marché public de prestation).

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

#### DÉCIDE :

1. D'approuver le principe de la réalisation d'un audit financier de la structure ;
2. D'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires pour la sélection d'un cabinet d'audit et de formaliser la décision ;
3. De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget ;
4. De charger le Maire et son adjoint de suivre l'exécution de la présente décision.



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 077-217701283-20260403-DE\_26\_04\_03\_02-AU



Mairie de  
**Couilly Pont aux Dames**



La délibération est approuvée à l'unanimité :

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames  
Le 03.04.2026



Le Maire  
Laure GUÉRIN TAQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mairie de  
**Couilly Pont aux Dames**

**DÉLIBÉRATION N°2026/04/03/03**

**DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES  
Séance du 03.04.2026**

Nb de Conseillers en exercice : 19  
Convocation le 28.03.2026

Votants : 19  
Affichage le 09.04.2026

Le trois avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET.

<b><i>Etaient présents</i></b>	Laure GUERIN TAQUET, Jérémy TEIXEIRA, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Caroline LEVEQUE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Arnaud LOY, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Baptiste DARRET, Sophie GARCIA, Christophe CHAHNANIAN, Laurence ATTOUI, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE
<b><i>Présents par procuration</i></b>	Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
<b><i>Absents excusés</i></b>	
<b><i>Absents non excusés</i></b>	

**Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Jérémy TEIXEIRA**

**OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026 – ANNULE ET REMPLACE  
SUITE A ERREUR MATERIELLE LA DELIBERATION N° 2025/12/22/03**

L'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits suivants, selon le total des crédits d'investissement ouverts au BP 2025 pour un montant total de 590 613.21 €:

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025**

Chapitre / Opération	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte
	a	b	c	d= a + c
20	26 000.00 €	0	0	26 000.00 €
21	448 787.73 €	5647.52 €	0	443 140.21 €
23	117 473.00 €	0	0	117 473.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>590 613.21 €</b>

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :**  
590 613.21 x 25 % = 147 653.30 €

Le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 145 286 €, répartis comme suit :

Chapitre / Opération	Article	Montant
20	202	1 000 €
	2033	5 500 €
21	2111	10 000 €
	2121	1 000 €
	2128	7 500 €
	21312	1 250 €
	21316	2 000 €
	21318	3 750 €
	21351	31 708 €
	21352	1 250 €
	2151	25 000 €
	2152	5 250 €
	21533	1 500 €
	21534	1 500 €
	21538	3 125 €
	21568	1 375 €
	215731	2 500 €
	21578	4 250 €
2158	5 250 €	
21831	1 210 €	
23	2313	15 000 €
	2315	14 368 €
<b>TOTAL</b>		<b>145 286 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits ci-dessus
- Précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2026

La délibération est votée à l'unanimité par :

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly-Pont aux Dames,  
Le 02.04.2026



Le Maire  
Laure GUERIN TAQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 077-217701283-20260403-DE\_26\_04\_03\_04-DE



# Mairie de Couilly Pont aux Dames

## DÉLIBÉRATION N°2026/04/03/04 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES Séance du 03.04.2026

Nb de Conseillers en exercice : 19  
Convocation le 28.03.2026

Votants : 19  
Affichage le 09.04.2026

Le trois avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET.

<b><i>Etaient présents</i></b>	Laure GUERIN TAQUET, Jérémy TEIXEIRA, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Caroline LEVEQUE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Arnaud LOY, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Baptiste DARRET, Sophie GARCIA, Christophe CHAHNANIAN, Laurence ATTOUI, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE
<b><i>Présents par procuration</i></b>	Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
<b><i>Absents excusés</i></b>	
<b><i>Absents non excusés</i></b>	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Jérémy TEIXEIRA

### **OBJET : PRISE EN CHARGE D'UNE AMENDE FISCALE**

Dans le cadre de l'usage d'un véhicule par un agent de la commune, ce dernier a commis une infraction. Cette personne a alors souhaité contester cette infraction. Depuis l'agent est décédé. La somme est donc demandée par les finances publiques afin de recouvrer cette somme, depuis majorée. Une demande d'annulation a été formulée sans retour favorable. Afin de ne pas connaître une nouvelle majoration, il est indispensable de solder cette somme.

Après présentation de la situation, il est proposé de prendre en charge la somme.  
Vu le CGCT,  
Vu le CGI,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la prise en charge de l'amende forfaitaire de 1875 €
- D'autoriser le Maire à signer tous actes en lien avec la décision
- Dit que les crédits sont portés au budget

La délibération est votée par :

18	Voix pour
1	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames,  
Le 03.04.2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet



Mairie de

# Couilly Pont aux Dames

**DÉLIBÉRATION N°2026/04/03/05****DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES****Séance du 03.04.2026**Nb de Conseillers en exercice : 19  
Convocation le 28.03.2026Votants : 19  
Affichage le 09.04.2026

Le trois avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET.

<b>Étaient présents</b>	Laure GUERIN TAQUET, Jérémy TEIXEIRA, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Caroline LEVEQUE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Arnaud LOY, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Baptiste DARRET, Sophie GARCIA, Christophe CHAHNANIAN, Laurence ATTOUI, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE
<b>Présents par procuration</b>	Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
<b>Absents excusés</b>	
<b>Absents non excusés</b>	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Jérémy TEIXEIRA

**OBJET : ACQUISITION PARCELLES A59, A61 ET A62**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire indique au conseil qu'une famille a pris contact directement auprès de la mairie afin de nous informer de leur souhait de vendre les parcelles qui appartenaient. Les terrains sont cadastrés comme suit :

A59 pour 155 m<sup>2</sup>A61 pour 500 m<sup>2</sup>A62 pour 395 m<sup>2</sup>

Soit une superficie totale de 1050 m<sup>2</sup> – l'ensemble des parcelles sont situées en zone N.

Le prix établi pour la vente pour la superficie totale est de 1050 € hors frais de notaire et autres frais annexes.

Après délibération, le conseil décide :

- De valider le montant de la vente dans sa globalité (parcelle, frais de notaire et frais de gestion de dossier)
- D'autoriser le Maire ou un de ses adjoints, à signer tout acte en lien avec ce dossier
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

La délibération est votée à l'unanimité par :

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames,  
Le 03.04.2026



Le Maire  
Laure GUERIN TAQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 077-217701283-20260403-DE\_26\_04\_03\_06-DE



Mairie de  
**Couilly Pont aux Dames**

**DÉLIBÉRATION N°2026/04/03/06**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**  
**Séance du 03.04.2026**

Nb de Conseillers en exercice : 19  
Convocation le 28.03.2026

Votants : 19  
Affichage le 09.04.2026

Le trois avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET.

<b><i>Etaient présents</i></b>	Laure GUERIN TAQUET, Jérémy TEIXEIRA, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Caroline LEVEQUE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Arnaud LOY, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Baptiste DARRET, Sophie GARCIA, Christophe CHAHNANIAN, Laurence ATTOUI, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE
<b><i>Présents par procuration</i></b>	Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
<b><i>Absents excusés</i></b>	
<b><i>Absents non excusés</i></b>	

**Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) :** Jérémy TEIXEIRA

**OBJET : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et suivants,  
Considérant la nécessité de créer des commissions municipales afin d'assurer une meilleure préparation des dossiers soumis au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 : Création des commissions communales**

Il est créé les commissions communales suivantes :

- Commission des finances
- Commission urbanisme, aménagement, voirie, bâtiments et cadre de vie
- Commission éducation, enfance, jeunesse, famille
- Commission santé
- Commission sécurité, prévention et inondations
- Commission environnement et développement durable
- Commission économie locale, commerces et attractivités
- Commission culture, vie associative, sport et loisirs
- Commission communication, participation citoyenne et numérique
- Commission d'Appels d'Offres (CAO)

**Article 2 : Composition des commissions**

Les commissions sont composées de conseillers municipaux désignés.

**Article 3 : Désignation des membres**

Sont désignés membres des commissions les conseillers indiqués sur l'annexe jointe.



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 077-217701283-20260403-DE\_26\_04\_03\_06-DE



Mairie de

# Couilly Pont aux Dames



## Article 4 : Présidence des commissions

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire est président de droit de chaque commission. Il pourra désigner un vice-président pour en assurer la tenue.

## Article 5 : Fonctionnement

Les commissions se réunissent sur convocation du Maire ou du vice-président désigné. Elles émettent des avis consultatifs, ne prennent aucune décision, et n'engagent pas la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité :

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames  
Le 03.04.2026



Le Maire  
Laure GUERIN-TAQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## Annexe délibération n°2026.04.03.06

Commissions municipales	Référent commission	Colistier 2	Colistier 3	Colistier 4	Colistier 5	Supervision
Finances	Alexandre	Cécilia	Sophie L	Dorian		
Urbanisme, aménagement, voirie, bâtiments et cadre de vie	Sophie GAILLET	Cécilia	Cyrille	Claude	Dorian	Sophie GAILLET
	Cécilia	Cyrille	Laurent	Christophe	Dorian	
Éducation, enfance, jeunesse, famille	Sophie GARCIA	Arnaud				Laure GUERIN TAQUET
			Baptiste			
Santé	Laurence	Laetitia				Laure
Sécurité, prévention & inondations	Laurent	Cyrille	Claude			
Environnement & développement durable	Christophe	Alexandre	Marie Pierre	Dorian		
Économie locale, commerces & attractivité	Sophie L	Caroline				Sophie GAILLET
	Jérémy					
Culture, vie associative, sports & loisirs	Baptiste	Jean Marie				Jérémy
	Jean Marie	Baptiste	Caroline	Laurence	Sophie GARCIA	
	Caroline	Laetitia	Laurent	Christophe	Jean Marie	
Communication, participation citoyenne & numérique	Arnaud					Jérémy
	Laetitia	Alexandre	Arnaud	Dorian		
Commission Appels d'Offres	Laure	Alexandre	Cécilia	Christophe	Dorian	



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 077-217701283-20260403-DE\_26\_04\_03\_07-DE

Bois  
Levallois



Mairie de  
**Couilly Pont aux Dames**

**DÉLIBÉRATION N°2026/04/03/07**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**

**Séance du 03.04.2026**

Nb de Conseillers en exercice : 19  
Convocation le 28.03.2026

Votants : 19  
Affichage le 09.04.2026

Le trois avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET.

<b><i>Etaient présents</i></b>	Laure GUERIN TAQUET, Jérémy TEIXEIRA, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Caroline LEVEQUE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Arnaud LOY, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Baptiste DARRET, Sophie GARCIA, Christophe CHAHNANIAN, Laurence ATTOUI, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE
<b><i>Présents par procuration</i></b>	Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
<b><i>Absents excusés</i></b>	
<b><i>Absents non excusés</i></b>	

**Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Jérémy TEIXEIRA**

**OBJET : DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES D'ESBLY**

Conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection des représentants de la municipalité pour siéger en qualité de délégués au syndicat intercommunal du CES d'Esbly.

Doivent être élus, 2 titulaires et 2 suppléants

Se présentent,

En qualité de titulaires : Laure GUÉRIN TAQUET, Laëtitia PRODANIC

En qualité de suppléants : Sophie GARCIA, Arnaud LOY

Après avoir retenu les candidatures,

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants,

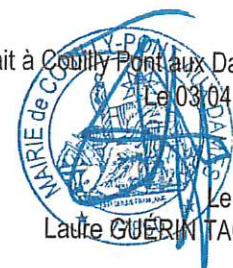
Titulaires : Laure GUÉRIN TAQUET, Laëtitia PRODANIC

Suppléants : Sophie GARCIA, Arnaud LOY

La délibération est votée à l'unanimité par :

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames,  
Le 03.04.2026



Le Maire  
Laure GUÉRIN TAQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026  
Reçu en préfecture le 09/04/2026  
Publié le  
ID : 077-217701283-20260403-DE\_26\_04\_03\_08-DE



Mairie de  
**Couilly Pont aux Dames**

**DÉLIBÉRATION N°2026/04/03/08**

**DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES  
Séance du 03.04.2026**

Nb de Conseillers en exercice : 19  
Convocation le 28.03.2026

Votants : 19  
Affichage le 09.04.2026

Le trois avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle du conseil en mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Laure GUÉRIN TAQUET.

<b>Étaient présents</b>	Laure GUERIN TAQUET, Jérémy TEIXEIRA, Sophie GAILLET, Alexandre DAUVERGNE, Caroline LEVEQUE, Laurent LAPOUGE, Cécilia LECLERCQ, Arnaud LOY, Claude BOYER, Jean-Marie LEMERCIER, Laëtitia PRODANIC, Baptiste DARRET, Sophie GARCIA, Christophe CHAHNANIAN, Laurence ATTOUI, Sophie LEVISTE-JACQUIN, Marie-Pierre BADRE, Dorian LEPLATRE
<b>Présents par procuration</b>	Cyrille PERTIN à Sophie GAILLET
<b>Absents excusés</b>	
<b>Absents non excusés</b>	

**Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Jérémy TEIXEIRA**

**OBJET : DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PNR BRIE DES 2 MORIN**

Conformément à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique que l'élection des représentants pour le Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du PNR Brie de 2 Morin doit être constituée d'un titulaire et d'un suppléant.

Se présentent,

En qualité de titulaire : Marie-Pierre BADRÉ

En qualité de suppléant : Christophe CHAHNANIAN

Après avoir retenu les candidatures,

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants,

Titulaire : Marie-Pierre BADRÉ

Suppléant : Christophe CHAHNANIAN

La délibération est votée à l'unanimité par :

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames,  
Le 03.04.2026

Le Maire  
Laure GUERIN TAQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet